

1 place du 11 novembre 1918

17160 HAIMPS

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire d'**HAIMPS**,
Vu le code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,
Vu les articles L 131, L 131 3, 131 4 et L 184 13 du code des communes,

Etant donné la manifestation organisée par la Commune de HAIMPS le 08 août 2022

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera temporairement interdite le temps de la déambulation :

- Intersection de la D739 et de la D231
- Intersection de la D739 et de la VC201
- Rue du Petit Pont
- Rue des Fours
- Rue des Palmiers
- Rue de la Garenne
- Chemin de Moirée
- Rue du Bourg

le 08 août 2022 de 21h à Minuit.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires ainsi que la déviation seront apposés par la commune d'HAIMPS pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmis à la gendarmerie nationale de MATHA.

Fait à HAIMPS
Le 27/07/2022
Le Maire,

